



L'an deux mille vingt-quatre le 22 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 19 heures 30, à Dommartin Sous Amance, après convocation légale du 17 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. THOURON Jean Marc – M. BARTHELEMY Philippe – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël
M.L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck
M.CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon
M. CERUTTI Alain -
Procurations : M. MICHEL Olivier à Claude THOMAS – M. RAKOTONDAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe
Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain -
Excusé(s) : Mme LORETTE Delphine
Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Votants : 42
Date d'affichage : 26/02/2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42
Contre :
Absentions :

URBANISME

07/02/2024

Délégation automatique du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Cerville

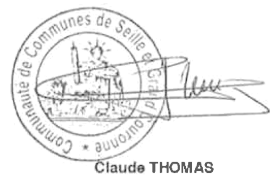
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;
Vu la délibération de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné en date du 9 septembre 2016 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en date du 29 juillet 2020 définissant l'exercice du droit de préemption urbain ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en date du 21 janvier 2021, instituant et actualisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur les communes du secteur Grand Couronné dans le cadre de l'approbation du PLUi secteur Grand Couronné ;
Vu la délibération de la commune de Cerville en date du 18 janvier 2024, sollicitant la Communauté de communes afin d'obtenir une délégation automatique pour le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle qu'actuellement la communauté de communes Seille et Grand Couronné est l'unique détentrice de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité. Elle a donc la charge du traitement des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Des exceptions sont faites pour les communes de Réméréville, Sornéville, Lenoncourt, Bouxières-aux-Chênes et Laître-sous-Amance, pour lesquelles l'exercice du droit de préemption urbain leur est délégué.

La présente délibération vise à accorder l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cerville, qui aura désormais la charge d'instruire les DIA de son territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Délègue** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Cerville



Claude THOMAS
2024.02.26 12:47:10 +0100
Ref:6043912-9036575-1-D
Signature numérique
le Président